

Madame Targnion, Bourgmestre,  
 Monsieur Demolin, Directeur général,  
 Mesdames et Messieurs les membres du Collège,  
 Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Ce 27 janvier 2018, vous avez reçu un mail de Transparencia (voir ci-dessous et en bas de page le lien <sup>1</sup> ). Il s'agit d'une demande ayant pour but de faire la transparence sur la composition de l'ensemble des cabinets de la bourgmestre et des échevins de la Ville de Verviers.

Chère Ville de Verviers

Je souhaiterais obtenir en réponse à cet e-mail, et sous format électronique, la liste des membres des cabinets de madame la bourgmestre et des échevins, pour les trois dernières législatures (2000-2006, 2006-2012 et 2012 à ce jour).

Pour chaque collaborateur ou expert externe d'un cabinet (mayoral/scabinal), je souhaiterais connaître :

- sa date d'entrée en fonction et de sortie éventuelle ;
- la modalité de son engagement (congé administratif pour exercer une activité politique, contrat de travail, etc.) ;
- sa profession et son employeur précédent ;
- son volume d'emploi (temps plein, mi-temps, etc.) ;
- son titre et ses attributions et ou compétences ;
- copie de sa fiche de rémunération annuelle brute ;
- les mandats dérivés éventuels pour lesquels la commune/le collège l'a désigné (avec date de début/date de fin et titre exact de ces mandats) ;

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

**Dans votre réponse du 31 janvier, vous avez refusé de donner suite à cette demande, vous n'auriez pas l'autorisation de communiquer ces données car il s'agirait de données à caractère personnel.**

Or, dans son avis n° 165 du 18 décembre 2017 (annexe 1), la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) confirme que :

- page 3 : " *L'ensemble des informations demandées NE constitue cependant PAS des documents à caractère personnel ... , NE constituent NI un jugement de valeur, NI la description d'un comportement dont la divulgation pourrait être préjudiciable aux membres concernés de ces cabinets ...* "
- page 4 : " *... , l'identité des membres et des experts externes des cabinets mayoral et scabinaux ne relève pas de leur vie privée, ... et dès lors que cette fonction ou ce contrat ... NE relèvent PAS non plus de la vie privée des personnes concernées. "*
- page 5 : " *Les documents demandés relatifs à l'identité, la date d'entrée en fonction et de sortie éventuelle, la modalité d'engagement, le titre et les attributions et compétences, ou enfin les mandats dérivés éventuels des membres et experts externes des cabinets mayoral et scabinaux doivent être communiqués ainsi que le montant global de la rémunération et le volume global d'équivalents temps plein concerné. "*

<sup>1</sup> [https://transparencia.be/request/cabinets\\_mayoral\\_de\\_madame\\_targn#outgoing-1287](https://transparencia.be/request/cabinets_mayoral_de_madame_targn#outgoing-1287)

De plus, plusieurs communes ont quant à elles directement pratiqué cette transparence en rendant publique la composition des Bourgmestre et Echevins :

- Chaudfontaine en date du 15 décembre 2017 (voir leur rapport en annexe 2, en bas de page le lien <sup>2</sup> ).
- Réponse similaire de Watermael-Boitsfort. En outre, la commune a pris également la décision de rendre publics **tous** les documents du Conseil communal, transmis par intranet aux Conseillers communaux afin qu'ils puissent voter en connaissance de cause. **Désormais chaque citoyen, sans être élu, a accès à tous les documents permettant la gestion de la Commune.**
- A Ixelles le 07 décembre 2017, l'opposition CDH souhaite emboîter le pas à Watermael-Boitsfort, et déclare : "*la mise à disposition de ces documents permettra de renforcer le contrôle démocratique et de favoriser l'implication citoyenne dans la vie politique locale*" (voir en bas de page le lien <sup>3</sup> ).
- **Transparence** de la part de la Secrétaire d'Etat Bruxelloise PS qui a transmis la composition de son cabinet suite au courrier de la Commission de la Protection de la Vie Privée (CPVP) du 18 avril 2017, en annexe 3.
- Le Bourgmestre PS de Charleroi a publié sur son site la composition de son cabinet et des cabinets conjoints (voir en bas de page le lien <sup>4</sup> ).
- Dernier exemple en date et pas des moindres, le **PS** vient de déposer des propositions de décrets au Parlement Wallon pour la **transparence intégrale** des mandataires et administrateurs publics, pour traquer les conflits d'intérêts potentiels, ... (voir le lien <sup>5</sup> en bas de page 1).

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Directeur général, à ce jour vous n'avez toujours pas donné suite à la relance de la demande de Transparencia envoyée le 1<sup>er</sup> février.

Pourtant, à de multiples reprises à Télévesdre et dans divers articles de presse, **la Majorité Verviétoise PS - CDH et l'opposition** défendent et développent une série d'arguments sur **leur volonté d'être transparentes en politique.**

Entre autres, en adoptant le 30 janvier 2017 à l'unanimité une résolution pour **plus de transparence** dans le dossier Publifin (voir le lien <sup>6</sup> en bas de page 1) :

- "*... objectif très clair, la transparence, toute la transparence et très vite ...*"
- "*... que toute la transparence soit faite ... c'est ce que nous souhaitons, et nous le souhaitons tous parce que nous avons été scandalisés par ce qui s'est passé dans les comités de secteurs...*"

<sup>2</sup> [https://transparencia.be/request/composition\\_des\\_cabinets\\_du\\_bour\\_24#incoming-730](https://transparencia.be/request/composition_des_cabinets_du_bour_24#incoming-730)

<sup>3</sup> <https://www.facebook.com/cdhixelles2012/photos/pcb.1227900953977748/1227896640644846/?type=3&theater>

<sup>4</sup> <http://www.charleroi.be/node/3220> - <http://www.charleroi.be/node/13230>

<sup>5</sup> [https://www.rtb.be/info/belgique/detail\\_gouvernance-le-ps-prone-la-transparence-quasi-totale-en-wallonie?id=9833697&utm\\_source=rtbfinfo&utm\\_campaign=social\\_share&utm\\_medium=fb\\_share](https://www.rtb.be/info/belgique/detail_gouvernance-le-ps-prone-la-transparence-quasi-totale-en-wallonie?id=9833697&utm_source=rtbfinfo&utm_campaign=social_share&utm_medium=fb_share)

<sup>6</sup> [https://www.televesdre.eu/www/video/info/politique/verviers-querelles-politiciennes-autour-de-publifin-au-conseil-communal\\_90809\\_89.html](https://www.televesdre.eu/www/video/info/politique/verviers-querelles-politiciennes-autour-de-publifin-au-conseil-communal_90809_89.html)

<sup>7</sup> [https://www.televesdre.eu/www/article/info/politique/cadastre-des-mandats-maxime-degey-voudrait-que-verviers-s-inspire-de-herve\\_93637\\_89.html](https://www.televesdre.eu/www/article/info/politique/cadastre-des-mandats-maxime-degey-voudrait-que-verviers-s-inspire-de-herve_93637_89.html)

J'en terminerai avec l'actualité de ces derniers temps à Verviers, autres déclarations :

- Le 30 novembre 2017 : " ... même si cela ne représente qu'un élément vers **une meilleure gouvernance**, il semblerait " (le mot est particulièrement faible) " **que le citoyen réclame cette transparence ...** " ( voir le lien <sup>7</sup> en bas de page 1).
- Le 13 février 2018, " ... **désir offrir une alternative démocratique aux déceptions causées par le système partocratique traditionnel ... Placer le citoyen comme point de départ de toute réflexion ; la transparence des dépenses et des documents communaux ...** " (voir en bas de page le lien <sup>8</sup>).

**Pourquoi la Ville de Verviers n'applique-t-elle pas LA transparence** sur la composition de l'ensemble de ses cabinets mayoral et scabinaux en fournissant tous les éléments de réponse aux questions formulées par Transparencia en date du 27-01-2018 ?

Comptez-vous publier les documents réputés publics par la CADA dans son avis 165 comme d'autres communes le font déjà ?

Les citoyens Verviétois attendent **fermement** de leurs élus communaux dans les meilleurs délais des actes **transparents et éthiques**. Et non pas un peu plus, quasi transparence pour ceci ou cela, dans l'un ou l'autre dossier, ... Il en va simplement de votre crédibilité d'ici les élections 2018.

Je vous remercie pour votre attention et vous prie de recevoir, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Directeur général, Mesdames et Messieurs les membres du Collège, Mesdames et Messieurs les Conseillers, mes salutations distinguées.

Régine Cheyrels  
Membre du Comité Transparencia Verviers




---

<sup>7</sup> [https://www.televesdre.eu/www/article/info/politique/cadastre-des-mandats-maxime-degey-voudrait-que-verviers-s-inspire-de-herve\\_93637\\_89.html](https://www.televesdre.eu/www/article/info/politique/cadastre-des-mandats-maxime-degey-voudrait-que-verviers-s-inspire-de-herve_93637_89.html)

<sup>8</sup> <http://www.lesoir.be/139871/article/2018-02-13/nouveau-verviers-sera-present-aux-prochaines-elections#>

**COMMISSION D'ACCÈS  
AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS**



**Wallonie**

*Section Publicité de l'administration*

**AVIS n°165**

**18 décembre 2017**

**Commune – Fonction publique – Composition des cabinets des bourgmestre et échevins – Notion de document administratif - Document à caractère personnel (non) – Vie privée – Autorité communale compétente – Communication partielle**

**RÉGION WALLONNE**  
**COMMISSION D'ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS**

**Séance du 18 décembre 2017**

**Avis n°165**

En cause :     **Michaël Seidoff,**  
*Partie demanderesse,*

Contre :       **La Ville de Liège, Place du Marché 2, à 4000 Liège,**  
*Partie adverse,*

Vu l'article 32 de la Constitution,

Vu le décret du 30 mars 1995 relatif à la publicité de l'Administration, l'article 8, § 1 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L3231-5 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 juillet 1998 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission d'accès aux documents administratifs ;

Vu la demande d'avis du 23 novembre 2017 ;

Vu la demande initiale du 23 octobre 2017 et la demande de reconsidération du 23 novembre 2017, adressées à la partie adverse via la plate-forme internet [www.transparencia.be](http://www.transparencia.be) ;

Vu l'accusé de réception envoyé à la partie demanderesse le 27 novembre 2017 et la demande d'information adressée à la partie adverse le même jour ;

Vu la réponse de la partie adverse par courrier électronique du 5 décembre 2017 ;

*Objet et recevabilité de la demande*

La partie demanderesse souhaite obtenir la communication, « pour chaque collaborateur ou expert externe d'un cabinet (mayoral/scabinal) » de la Ville de Liège, de :

« sa date d'entrée en fonction et de sortie éventuelle ; la modalité de son engagement [...] ; la profession et l'employeur précédents ; son volume d'emploi [...] ; son titre et ses attributions et ou compétences ; copie de sa fiche de rémunération annuelle brute ; les mandats dérivés éventuels pour lesquels la commune/le collègue l'a désigné ».

La date d'entrée en fonction et de sortie éventuelle, la modalité d'engagement, le volume des prestations, le titre, les attributions et les compétences, les fiches de rémunération annuelle brute et les mandats dérivés éventuels des collaborateurs ou experts externes des cabinets mayoral et scabinaux de la partie adverse sont des informations en sa possession. Il s'agit donc de documents administratifs au sens de l'article L3211-3, 2° du CDLD. En revanche, les informations relatives à la profession et l'employeur précédents des mêmes personnes ne sont pas nécessairement en possession de la partie adverse. Dans cette mesure stricte, elles ne constituent pas des documents administratifs et la demande n'est pas recevable.

Bien que la demande initiale et la demande de reconsidération aient été introduites via la plate-forme [www.transparencia.be](http://www.transparencia.be), la partie demanderesse a transmis à la Commission les captures d'écrans de ces demandes. Par ce procédé, elle a valablement authentifié ces demandes<sup>1</sup>. La demande d'avis est donc recevable.

#### *Caractère personnel des documents demandés*

La partie adverse justifie tout d'abord son refus de communication par l'absence d'intérêt personnel du demandeur, dès lors que les documents demandés seraient des documents à caractère personnel.

L'ensemble des informations demandées ne constitue cependant pas des documents à caractère personnel. En effet, la notion de « document à caractère personnel » est strictement définie par l'article L3211-3, 3° du CDLD : il s'agit d'un « document administratif comportant une appréciation ou un jugement de valeur relatif à une personne physique nommément désignée ou aisément identifiable, ou la description d'un comportement dont la divulgation peut manifestement causer un préjudice à cette personne ». Les date et modalités d'engagement dans un cabinet mayoral ou scabinal, la rémunération, les attributions et les mandats qui y sont liés, ne constituent ni un jugement de valeur, ni la description d'un comportement dont la divulgation pourrait être préjudiciable aux membres concernés de ces cabinets. Il est utile de rappeler, à cet égard, que le document à caractère personnel ne se confond pas avec un document contenant des informations relevant de la vie privée.

Le demandeur ne doit donc pas justifier d'un intérêt pour obtenir la communication des informations qu'il demande.

#### *Informations relevant de la vie privée contenues dans les documents demandés*

La partie adverse a justifié son refus de communication au demandeur au seul motif que « s'agissant de données à caractère personnel, la loi relative à la protection de la vie privée m'en interdit la transmission ». La partie adverse s'appuie en outre, dans sa réponse adressée à la Commission, sur une série d'avis rendus par la Commission de la protection de la vie privée.

Le décret wallon du 30 mars 1995 interdit en effet à l'autorité communale de transmettre des informations qui portent atteinte à la vie privée.

---

<sup>1</sup> Voyez les avis n°135, 136 et 137 du 22 mai 2017.

La Commission rappelle tout d'abord que les données à caractère personnel, notamment au sens du droit européen<sup>2</sup>, sont les informations relatives à une personne physique identifiée ou identifiable, et notamment les informations spécifiques propres à l'identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale de la personne concernée.

La Commission rappelle néanmoins que les données déjà rendues publiques, ou que les données de personnes exerçant une fonction publique ne bénéficient pas d'une protection équivalente à celles des autres personnes physiques.

En l'espèce, la Commission estime que les informations relatives à la profession et à l'employeur précédents des membres et des experts des cabinets mayoral et scabinaux, que les informations relatives au volume des prestations individuelles, ainsi que la copie de la fiche de rémunération annuelle brute, relèvent de la vie privée des personnes concernées. Pour ces informations, l'exception invoquée par la partie adverse est justifiée.

En revanche, l'identité des membres et des experts externes des cabinets mayoral et scabinaux ne relève pas de leur vie privée, dès lors qu'ils exercent une fonction publique au service du bourgmestre ou des échevins ou qu'ils exécutent un contrat de service conclu avec le bourgmestre ou un échevin, et dès lors que cette fonction ou ce contrat ne suffisent pas pour être considérés comme une manifestation de l'opinion politique des personnes concernées. Pour les mêmes motifs, leur date d'entrée en fonction et de sortie éventuelle, la modalité de leur engagement, leur titre et leurs attributions et compétences, ou enfin leurs mandats dérivés éventuels, ne relèvent pas non plus de la vie privée des personnes concernées.

#### *Communication partielle des documents demandés*

La Commission rappelle que, selon l'article L3231-3, al. 2 du CDLD, « lorsque, en application de l'alinéa précédent, un document administratif ne doit ou ne peut être soustrait que partiellement à la publicité, la consultation, l'explication ou la communication sous forme de copie est limitée à la partie restante ».

L'existence d'informations relatives à la vie privée parmi les documents demandés ne permet donc pas à la partie adverse de refuser en bloc la communication de l'ensemble de ces documents. Elle doit communiquer toutes les informations qui ne relèvent pas de la vie privée des membres de cabinets mayoral et scabinaux. En ce sens, en ce qui concerne la rémunération des membres de ces cabinets, un montant global brut annuel doit être fourni à la place des fiches de rémunération annuelle brute ; de même, en ce qui concerne le volume des prestations, un nombre global d'équivalents temps plein doit être communiqué.

Pour le surplus, il appartient à la partie adverse de vérifier si l'une ou l'autre exception légale (telles par exemple la sécurité de la population, l'obligation de secret instaurée par la loi ou le secret des délibérations du collège communal) permet de justifier concrètement le refus de communication d'un nom, d'une fonction, d'un mandat ou d'un contrat d'un membre ou expert de cabinet mayoral ou scabinal.

<sup>2</sup> Voyez notamment l'article 4, 1° du Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, J.O., L119 du 4 mai 2016.

*Compétence de l'auteur de la décision de refus de communication*

Il appartient enfin à la partie adverse de veiller à ce que la décision prise à la suite de la demande de reconsidération soit adoptée par l'autorité administrative compétente, conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat n° 238.457 du 8 juin 2017. En l'absence de délégation expresse, précise et non équivoque du collège communal, le directeur général ne peut être considéré comme l'autorité compétente.

**La Commission rend l'avis suivant :**

Les documents demandés relatifs à l'identité, la date d'entrée en fonction et de sortie éventuelle, la modalité d'engagement, le titre et les attributions et compétences, ou enfin les mandats dérivés éventuels des membres et experts externes des cabinets mayoral et scabinaux de la partie adverse doivent être communiqués, ainsi que le montant global de la rémunération et le volume global d'équivalents temps plein concerné.

Ainsi délibéré le 18 décembre 2017 par la Commission d'accès aux documents administratifs composée de Monsieur DE BROUX, vice-président et rapporteur, Madame DREZE, membre effectif, et Monsieur VAN REYBROECK, membre suppléant.

La Secrétaire,



F. JOURETZ

Le Vice-Président,



P.O. DE BROUX



### Cabinets du Bourgmestre et des Echevins de Chaudfontaine

Les Cabinets du Bourgmestre et des Echevins sont composés d'agents communaux détachés temporairement des services de l'administration.

Il n'y a aucune personne provenant d'un autre horizon et engagée expressément pour faire partie d'un Cabinet.

Les tâches ne sont pas définies. Il s'agit principalement de secrétaires qui apportent leur collaboration aux mandataires.

L'instauration de Cabinets a été mise en place à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Les agents bénéficient de la rémunération attachée à leur grade, ainsi que d'une indemnité de Cabinet qui est fixée à un montant annuel brut payé en 12<sup>ème</sup> de 3.402,84 euros à l'indice 138,01 pour la secrétaire percevant une allocation de niveau 1 au Cabinet du Bourgmestre et à 2.381,99 euros pour les autres secrétaires des Cabinets.

du 1<sup>er</sup> janvier 2002 à la fin de la législature

#### Cabinet du Bourgmestre

- Danièle HABRAN, employée d'administration D6 occupée à temps plein avec indemnité annuelle de 3.402,84 euros à l'indice 138,01 (niveau 1). Date d'engagement : le 12/05/1982,
- Fabienne BREVER, employée d'administration D6 occupée à 4/5 temps, mais détachée à mi-temps avec la moitié de l'indemnité annuelle de 2.381,99 euros à l'indice 138,01. Date d'engagement : le 15/03/2000,
- Véronique NAGANT, employée d'administration D6 occupée à mi-temps avec indemnité annuelle à mi-temps avec une demi indemnité annuelle de 2.381,99 euros à l'indice 138,01. Date d'engagement : le 16/09/1996.

#### Cabinet de Madame Echevin Francine LEGRAND-BRISCO

- Claudine TUMSON, chef de service administratif C4 occupée à temps plein mais détachée à mi-temps pour la moitié de l'indemnité annuelle de 2.381,99 euros. à l'indice 138,01. Date d'engagement : le 29/09/1976 - date de fin du détachement : le 31/03/2006,
- Christiane DELIERE, employée d'administration D3 occupée à temps plein, mais détachée à mi-temps avec la moitié de l'indemnité de annuelle de 2.381,99 euros à l'indice 138,01. Date d'engagement : le 03/11/1977 – date de départ : le 30/11/2004,
- Fabienne HECK, employée d'administration D4 occupée à temps plein avec la moitié de l'indemnité annuelle de 2.381,99 euros à l'indice 138,01 du 1<sup>er</sup> décembre 2004 au 31 octobre 2005. Date d'engagement : le 29/11/2004. Elle était avant une période de chômage institutrice maternelle,
- Jocelyne PAQUET, employée d'administration D5 occupée à temps plein avec la moitié de l'indemnité annuelle de 2.381,99 euros à l'indice 138,01 du 01/11/2005 au 31/03/2006 et puis, indemnité annuelle complète de 2.381,99 euros à partir du 01/04/2006, Date d'engagement : le 01/07/2001.

#### Cabinet de Monsieur l'Echevin Hubert L'HERMITTE

- Manuelle de la VINGNE, employée d'administration D6 occupée à temps plein avec indemnité de Cabinet de 2.381,99 euros à l'indice 138,01. Date d'engagement : le 01/07/2000.

Cabinet de Monsieur l'Echevin Joseph DEPIREUX

- Marcelle HERBEN, employée d'administration D3 occupée à temps plein avec indemnité de Cabinet de 2.381,99 euros à l'indice 138,01. Date d'engagement : le 19/07/1991

Cabinet de Monsieur l'Echevin Roger SOBRY

- Christine MAGNETTE, graduée spécifique « Nouvelles technologies » B2 occupée à temps plein avec la moitié de l'indemnité annuelle de 2.381,99 euros à l'indice 138,01. Date d'engagement : le 01/09/1998.

Cabinet de Monsieur l'Echevin Philippe LABALUE

- Pascale DEHALLEUX, employée d'administration D6 occupée à temps plein avec indemnité annuelle de 2.381,99 euros à l'indice 138,01. Date d'engagement : le 01/09/1989.

du 11 décembre 2006 à la fin de la législature

Cabinet du Bourgmestre

- Danièle HABRAN, employée d'administration D6 occupée à temps plein avec indemnité annuelle de 3.402,84 euros (niveau 1). Date d'engagement : le 12/05/1982,

- Fabienne BREVER, employée d'administration D6 occupée à 4/5 temps, mais détachée à mi-temps avec la moitié de l'indemnité annuelle de 2.381,99 euros. Date d'engagement : le 15/03/2000,

- Véronique NAGANT, employée d'administration D6 occupée à mi-temps avec indemnité annuelle à mi-temps avec une demi indemnité annuelle de 2.381,99 euros. Date d'engagement : le 16/09/1996.

Cabinet de Madame l'Echevin Francine LEGRAND-BRISCO

- Jocelyne PAQUET, employée d'administration D5 occupée à temps plein avec indemnité annuelle complète de 2.381,99 euros. Date d'engagement : le 01/07/2001.

Cabinet de Monsieur l'Echevin Hubert L'HERMITTE

- Manuelle de la VINGNE, employée d'administration D6 occupée à temps plein avec indemnité de Cabinet de 2.381,99 euros. Date d'engagement : le 01/07/2000.

Cabinet de Monsieur l'Echevin Laurent BURTON

- Sabine GATHOT, chef de service administratif C4 occupée à temps plein avec indemnité de Cabinet de 2.381,99 euros. Date d'engagement : le 01/01/1990

Cabinet de Monsieur l'Echevin Roger SOBRY

- Christine MAGNETTE, graduée spécifique « Nouvelles technologies » B3 occupée à temps plein avec indemnité annuelle de 2.381,99 euros. Date d'engagement : le 01/09/1998.

Cabinet de Monsieur l'Echevin Philippe LABALUE

- Pascale DEHALLEUX, employée d'administration D6 occupée à temps plein avec indemnité annuelle de 2.381,99 euros. Date d'engagement : le 01/09/1989.

Cabinet de Madame l'Echevin Marie-Paule LHOEST-GAUTHIER

- Nathalie TIXHON, employée d'administration D4 (avec évolution de carrière en D5, puis D6) occupée à temps plein avec indemnité annuelle de 2.381,99 euros. Date d'engagement : le 02/01/2006.

du 7 décembre 2012 à la fin de la législature

Cabinet du Bourgmestre et ensuite, du Bourgmestre f.f.

- Danièle HABRAN, employée d'administration D6 occupée à temps plein avec indemnité annuelle de 3.402,84 euros (niveau 1). A partir du 01/11/2017 occupée à 4/5 temps dans le cadre de la semaine de 4 jours avec conservation de son indemnité complète de Cabinet d'un montant de 3.402,84 euros à l'indice 138,01. Date d'engagement : le 12/05/1982,
- Fabienne BREVER, employée d'administration D6 occupée à 4/5 temps, mais détachée à mi-temps avec la moitié de l'indemnité annuelle de 2.381,99 euros. Date d'engagement : le 15/03/2000,
- Véronique NAGANT, employée d'administration D6 occupée à mi-temps avec indemnité annuelle à mi-temps avec une demi indemnité annuelle de 2.381,99 euros. Date d'engagement : le 16/09/1996.

Cabinet de Monsieur l'Echevin Hubert L'HERMITTE

- Manuelle de la VINGNE, employée d'administration D6 occupée à temps plein avec indemnité de Cabinet de 2.381,99 euros, en interruption de carrière d'1/5 temps à partir du 01/01/2012 avec indemnité annuelle de 2.381,99 euros réduite à 4/5. Date d'engagement : le 01/07/2000 et date de fin : 31/08/2014.

Cabinet de Madame l'Echevin Sabine ELSSEN, désignée pour remplacer

Monsieur L'HERMIITE, pensionné

Frédérique SCHMIDT, employée d'administration D6 occupée à temps plein, détachée à partir du 8 janvier 2015, avec indemnité annuelle de 2.381,99 euros. Date d'engagement : le 14/11/2013 et date de fin : le 31/12/2017.

Cabinet de Monsieur l'Echevin Laurent BURTON

- Sabine GATHOT, chef de service administratif C4 occupée à temps plein avec indemnité de Cabinet de 2.381,99 euros. Date d'engagement : le 01/01/1990 et date de fin le 08/09/2014, 11/10/2014, suite à sa désignation en tant que Directrice financière f.f.

- Jocelyne PAQUET, employée d'administration D5 occupée à temps plein, détachée à partir du 09/09/2014, avec indemnité annuelle complète de 2.381,99 euros. Date d'engagement : le 01/07/2001 et date de fin : le 10/10/2017, suite à la désignation de Monsieur Laurent BURTON en qualité de Bourgmestre f.f.

Cabinet de l'Echevin Anne THANS-DEBRUGE, suite à la désignation de Monsieur BURTON en qualité de Bourgmestre f.f.

- Jocelyne PAQUET, employée d'administration D5 occupée à temps plein, détachée à partir du 23/10/2014, avec indemnité annuelle complète de 2.381,99 euros. Date d'engagement : le 01/07/2001.

Cabinet de Monsieur l'Echevin Alain JEUNEHOMME

- Catherine VANBRABANT, employée d'administration D6 occupée à temps plein avec indemnité annuelle de 2.381,99 euros. Date d'engagement : le 21/04/1997.

Cabinet de Monsieur l'Echevin Philippe LABALUE

- Pascale DEHALLEUX, employée d'administration D6, puis chef de bureau spécifique « Service Entretien » occupée à temps plein avec indemnité annuelle de 2.381,99 euros. Date d'engagement : le 01/09/1989.

Cabinet de Madame l'Echevin Florence HERRY

- Nathalie TIXHON, employée d'administration D6 occupée à temps plein avec indemnité annuelle de 2.381,99 euros. Date d'engagement : le 02/01/2006.



**Commission de la  
protection de la vie privée**

Monsieur Christophe Van Gheluwe  
Place Van Meenen 3 bte 6  
1060 BRUXELLES

**Dossier traité par :** Deschuyteneer Juline  
**T:** +32 (0)2 274 48 60  
**F:** +32 (0)2 274 48 35  
**E-mail:** juline.deschuyteneer@privacycommission.be

Votre référence	Notre référence	Annexe(s)	Date
	SA2/DOS-2016-04051		

18-04-2017

**Objet: Votre courrier du 26 février 2017**

Monsieur,

Je fais suite à votre courriel en réponse du 26 février dernier.

Je vous remercie pour la communication de l'avis rendu par la CADA et en prends bonne note. La CADA a estimé que votre demande ne portait pas sur un document à caractère personnel au sens de l'article 3,3° de l'ordonnance du 30 mars 1995. Elle a également pu estimer que vous ne rencontriez pas de difficulté à accéder à l'information souhaitée pour la composition actuelle du cabinet de Madame la Secrétaire d'Etat Fadila Laanan, en vous rendant sur le site Internet [be.brussels.be](http://be.brussels.be), mais qu'il n'en allait pas de même pour la composition passée pour laquelle le cabinet devait encore se prononcer, eut égard à l'accessibilité de ces informations qui figuraient anciennement sur le site Internet mais plus actuellement.

La CADA fait également référence à l'article 10, § 2, 1° de l'ordonnance susmentionnée pour rappeler que l'administration consultée ne peut s'opposer à la communication de certaines informations sauf à démontrer que cette publicité pourrait porter atteinte à la vie privée de la/des personne(s) concernée(s), sauf cas où celles-ci auraient préalablement donné leur consentement écrit pour ce faire.

La CADA est enfin, sur ce point, d'avis que la communication des fonctions exercées au sein d'un cabinet ministériel ne sont pas de nature à porter atteinte à la vie privée des personnes concernées,

...



étant entendu que ces fonctions sont ou ont été publiées sur le site Internet du cabinet ministériel sollicité et qu'elles revêtent dès lors incontestablement un caractère officiel.

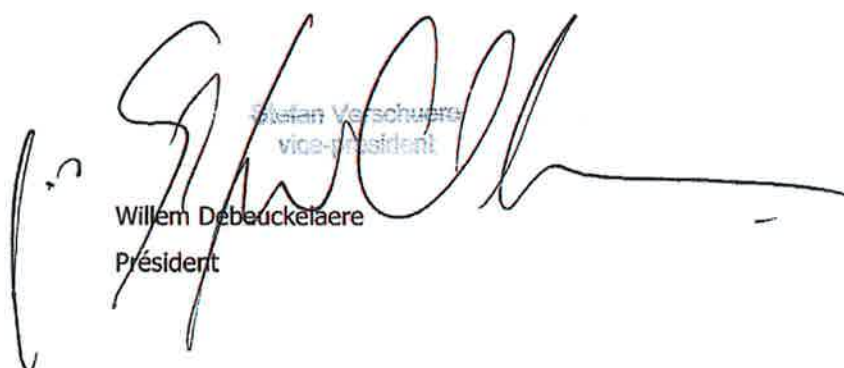
Comme indiqué précédemment par notre courrier du 21 février 2017 auquel je vous renvoie, la Commission de la vie privée ne s'est pas prononcée officiellement sur ces questions mais son Secrétariat prend acte de la position émise par la CADA, notamment sur la qualité d'autorité administrative des cabinets ministériels dans le cadre de l'interprétation de l'ordonnance du 30 mars 1995.

Vous nous posez également deux questions :

- 1) le Ministre Président Rudi Vervoort a ou non introduit auprès de nos services une demande d'avis similaire à celle introduite par Madame la Secrétaire d'Etat Laanan ?
- 2) à quelle date Madame la Secrétaire d'Etat Fadila Laanan avait-elle introduit sa demande d'avis ?

Dans la mesure où ces informations ne sont pas pertinentes pour l'exercice de vos activités, ni dans le traitement de votre dossier auprès de la Commission, et qu'ils peuvent être par ailleurs considérés comme confidentiels, ne faisant pas l'objet d'une quelconque publicité de notre part, ces éléments ne peuvent vous être communiqués.

Veillez agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.



Stefan Verschuere  
vice-président

Willem Debeuckelaere  
Président

Madame Cheyrels,

Je vous confirme que nous avons bel et bien reçu la demande de l'organisme Transparencia.

Vu le caractère privé de certaines informations demandées (diffusion des fiches de paie, de la liste des employeurs précédents,...), les services administratifs de la Ville ont jugé qu'il s'agissait d'informations à caractère privé et vous ont répondu dans ce sens.

Une fois informée, j'ai demandé une analyse juridique à ce propos. J'ai envoyé un courrier à la Commission d'Accès aux Documents Administratifs afin de déterminer avec exactitude les informations que nous sommes tenus de diffuser. Une fois celles-ci précisées, je ne manquerai pas de répondre à Transparencia en diffusant les informations que nous serons tenus de transmettre.

Toutefois, comme je viens de le préciser, mon seul souhait est de protéger la vie privée des agents de la Ville. Je n'ai donc aucun problème à faire la lumière complète sur le train de vie des cabinets politiques verviétois.

Loin des fantasmes que se font certains sur les moyens dont ils disposent, je pense que la ville de Verviers est plutôt bon élève à ce sujet.

Concernant le personnel politique sous la mandature 2000-2006, Claude Desama, en qualité de Bourgmestre, bénéficiait d'un niveau A, un niveau B (remplacé en cours de route par un niveau D) et de 2 niveau D. Les échevins, quant à eux, disposaient tous d'un niveau D.

Pour la mandature 2006-2012, Claude Desama a bénéficié d'un niveau A pour la majeure partie de la mandature et de 3 niveau D. Les autres membres du Collège bénéficiaient d'un niveau D.

Je profite de l'occasion pour signaler qu'un règlement communal a été adopté en 2011, suite à une circulaire du GW, précisant la composition des cabinets politiques. Celui-ci a été modifié en 2013. Il fixe celle-ci à 2 niveau A et un niveau D pour le Bourgmestre, un niveau A et un niveau D pour le chef de fil du partenaire de majorité, et d'un niveau D par échevin.

Sous la législature 2012-18, Marc Elsen a bénéficié de 2 niveaux A et d'un niveau D tandis que mon cabinet actuel se compose d'un niveau A et de 2,6 ETP niveau D.

Freddy Breuwer puis Benoit Pitance ont bénéficié des services d'1 niveau A et 1 niveau D tandis que les échevins avaient chacun 1 niveau D.

J'en profite également pour ajouter que contrairement à plusieurs Villes de tailles importantes, nos cabinets politiques ne bénéficient d'aucun budget relatif à des frais de fonctionnement.

Pour ce qui est des frais de réception et de représentation, une allocation générale existe pour l'ensemble de la Ville. A titre d'exemple, les frais de restauration pour l'ensemble du Collège avoisinent les 1300€ pour l'ensemble de l'année. Le reste des dépenses ne concernent pas la sphère politique à proprement parlé (*=> le budget est dans le dossier en annexe*).

Enfin, aussi louable que soit votre intervention, je souhaiterais quand même vous préciser que répondre à ce type de démarche représente une masse de travail relativement importante pour les services de la Ville. Celle-ci a été évaluée à 32 heures de travail.

## Conseil communal du 26 février 2018

### *Interpellation : Que faut-il attendre de la participation de la ville de Verviers au MIPIM 2018 ?*

Le Mipim se tiendra début mars.  
Verviers y sera une fois de plus représenté.

Quels sont les projets publics ou privés qui y seront évoqués?

Les classiques sont bien connus. Encore faut-il qu'ils puissent progresser à la faveur de la participation de la Ville à ce salon 2018 !

- Le centre commercial ? Et son corollaire : la revitalisation urbaine de Spintay

Plus de nouvelles depuis vos déclarations au MAPIC en novembre dernier !

Entretemps le centre ville se meurt et l'incertitude continue de faire beaucoup de tort au commerce local et à l'image de Verviers.

Aucune alternative sérieuse ne semble se dessiner à votre initiative.

Qu'attendez-vous du MIPIM 2018 par rapport à ce dossier?

- La cité administrative

Après l'acquisition, les études de faisabilité, la démolition programmée, l'actualité est au lancement d'un DBFM pour lequel vous avez sélectionné 6 soumissionnaires.

Est-il effectivement lancé ?  
Quand disposerons-nous des offres ?

Ce dossier sera-t-il dans vos valises à Cannes ? Pourquoi ?

*Questions subsidiaires:*

Quel est l'accord de financement conclu entre les 3 administrations concernées (CPAS, Zone Vesdre et Ville) ?

Quid de la vente des bâtiments qui seront délaissés et leur réaffectation future. Quelle en est l'estimation ?

- Le master plan Crapaurue Coronmeuse ?



Il a été relancé l'an dernier à la même époque.  
Où en êtes-vous dans ce dossier ?  
Certaines négociations auront-elles lieu à Cannes ?

Le budget 2018 prévoit sauf erreur 2.500.000 euros pour  
procéder à certaines acquisitions ?

Quelles sont-elles ? Comment ont-elles été estimées ?

- Quid des projets de l'Ile Adam, du site HDB, de la Porte de  
Heusy ?

Outre ces « classiques » quels sont les objectifs que vous  
vous fixez ?

Vous nous direz certainement qu'il s'agit d'être présent comme  
d'autres villes et qu'il s'agit de promouvoir Verviers.

Quels arguments et quels incitants envisagez-vous de  
développer ?

Si le potentiel reste intact, hormis quelques marques  
d'intérêt, l'envie d'investir de manière significative à  
Verviers est encore et toujours sujet à caution.

Pouvons-nous convenir d'un feed back structuré en toute  
transparence sur cette participation ?

F.Breuer

Conseiller communal

## Conseil communal du 26 février 2018

### *Interpellation : Vente de la piscine de Mangombroux : nouveau projet et respect du Schéma de structure communal*

La présente interpellation vise à connaître la position du Collège relativement au respect des recommandations fournies par le SSC dans le cadre de l'examen du nouveau projet d'urbanisme sur le site de l'ancienne piscine de Mangombroux faisant l'objet d'une demande de permis et soumis à enquête publique.

Sans anticiper sur les résultats de cette enquête, il importe de savoir comment le Collège entend se conformer en tout point au prescrit du SSC.

C'est une question d'exemplarité et de bonne gouvernance que d'appliquer à soi-même les règles que l'on préconise voire que l'on impose à d'autres.

Le Conseil doit comprendre dans ce dossier sensible pour de nombreux concitoyens, comment le Collège et chacune de ses composantes politiques concilieront la lecture et le respect dudit schéma de structure communal avec l'examen du projet qu'il a négocié avec le promoteur.

Bref historique du dossier :

Mai 2015 : accord de principe de la majorité cdH MR et abstention du PS alors que la délibération précise clairement l'objectif « d'un projet de qualité , comprenant des logements spacieux, des espaces de respirations ,des zones de stationnement et un espace accessible et réservé au public ».

Octobre 2015 : changement de majorité .....

Juillet 2017 : accord du Collège PS cdH sur le projet négocié par l'échevin de l'urbanisme.

Septembre 2017 : présentation au Conseil d'un compromis de vente traduisant cette négociation et accord des conseillers de la majorité malgré les observations et les critiques de l'opposition stigmatisant l'incohérence dudit compromis par rapport au SSC et par rapport à la décision de principe prise en mai 2015, et par conséquent son incompatibilité avec un bon aménagement des lieux.

D'octobre 2017 à janvier 2018 : tractations en coulisses, déclarations contradictoires des « partenaires » de majorité, élaboration d'un deuxième et d'un troisième projet.

Tant la lecture du SSC que la charte du bon aménagement ou encore les dispositions relatives à la construction de bâtiments phares conduisent à penser que même dans sa troisième version, le projet présenté dans la presse récemment ne correspond pas aux recommandations en matière de localisation pertinente, de densité de logements, de gabarit, d'harmonie avec le bâti existant.

Ce troisième projet ne résulte pas d'un concours en bonne et due forme.

Ce troisième projet ne respecte pas plus la lettre et l'esprit de l'accord de principe et des modalités de vente donné le 26 mai 2015 par le Conseil.

Aussi il me semble important que le Conseil se positionne clairement en votant la délibération suivante.

*« Etant donné l'accord de principe et l'arrêt des modalités de vente voté par le Conseil communal en date du 26 mai 2015*

*Etant donné le compromis de vente du site de la piscine de Mangombroux voté par le Conseil communal en date du 4 septembre 2017,*

*Etant donné les recommandations du SSC (Schéma de structure communal) relativement à la densité de logements et au caractère du site concerné,*

*Etant donné les réactions et les attentes exprimées par de nombreux citoyens et riverains lors des précédentes enquêtes publiques,*

*Etant donné les informations relatives à la 3<sup>ème</sup> version du projet actuellement en cours d'examen et soumis à enquête publique,*

*Le Conseil communal réuni ce 26 février 2018, considère que le Collège communal ne peut en aucun cas déroger au prescrit dudit schéma de Structure communal et considère que toutes les recommandations qu'il contient pouvant se rapporter audit projet doivent être scrupuleusement respectées »*

En vous remerciant,

F. Breuwer

Conseiller communal

**Réponse à l'interpellation de M. le Conseiller BREUWER " Vente du bassin de natation de****Mangombroux : nouveau projet et respect du schéma de structure communal"**

Monsieur le Conseiller Communal,

Comme vous le savez le projet est actuellement soumis à enquête publique. Je me dois donc d'écarter, à l'heure actuelle, toute analyse et prise de position technique pour ne pas entacher le dossier d'une quelconque irrégularité de procédure et pour laisser la population s'exprimer sans pressions partisans extérieures. En tant qu'ancien échevin de l'urbanisme, je pense que vous le savez...

Plus généralement, il est important d'emblée de faire la différence entre des documents réglementaires ou d'orientation. Il est nécessaire de préciser que le schéma de structure communal est un document d'orientation. Il n'a pas de valeur réglementaire comme le plan de secteur ou les anciens PCA. Précisons qu'un outil réglementaire fixe des balises et des règles ainsi que les conditions pour y déroger. Dans l'esprit, le schéma de structure est quant à lui un document d'orientation ; il fixe donc des recommandations. Et croyez bien qu'il guide nos décisions à tel point que tout écart doit être dûment motivé dans le cadre d'une autorisation urbanistique et c'est le Conseil d'État, comme pour l'ensemble des décisions administratives, qui juge de la valeur de la motivation.

Encore faut-il ne pas en avoir une lecture partielle et non contextuelle. A ce titre, je vous invite à relire les passages sur les bâtiments-phares et sur les centres urbains.

Mais tout ceci, vous le savez très bien... Je ne peux résister d'ailleurs à vous citer lorsqu'en 2012 vous étiez interpellé sur un document réglementaire par notre excellente presse locale... Faut-il le rappeler, à cette époque, vous étiez déjà échevin de l'urbanisme et, par ailleurs, déjà en campagne. Vous répondiez alors à des riverains qui vous reprochaient de ne pas utiliser le PCA pourtant à l'époque réglementaire : « Le PCA (plan communal d'aménagement) est un document de base qui fixe la direction dans laquelle on veut voir évoluer notre ville. Mais il ne peut pas tout prévoir et il ne peut être trop contraignant pour les promoteurs qui, si on leur refuse tout, iront voir ailleurs ».<sup>1</sup> Comme vous le dites très bien, les documents ne prévoient pas toujours tout et il s'agit surtout de les analyser dans leur globalité et non de manière individuelle ou partisane. D'ailleurs, depuis le CoDT, les PCA sont devenus des SOL et n'ont plus de valeur réglementaire.

Votre motion ne tient pas administrativement la route mais j'ai la faiblesse de croire que vous le savez... votre motivation est donc uniquement politique... Si c'est un luxe que l'opposition peut se permettre, la majorité tient à faire preuve de responsabilité.

D'autant, et nous l'avons montré, que cela ne nous empêche pas de considérer avec la plus haute importance la consultation de la population.

Concernant le dossier à l'ancienne piscine de Mangombroux, il me semble important de rappeler que le nouveau projet correspond à la troisième proposition du promoteur et est soumis pour la deuxième fois à enquête publique, preuve de notre volonté d'écouter et de nous associer à la population. C'est ce que nous avons promis. D'ailleurs, le projet a déjà significativement évolué

---

<sup>1</sup> I. La Meuse - Verviers, Jeu. 16 févr. 2012, Page 4

• « Il faut s'adapter aux besoins » Auberge du Tilleul

o Le PCA (plan communal d'aménagements) est un document de base qui fixe la direction dans laquelle on veut voir évoluer notre ville. Mais il ne peut pas tout prévoir et il ne peut être trop contraignant pour les promoteurs qui, si on leur refuse tout, iront voir ailleurs. Mais nous discutons avec eux pour améliorer leur projet et le rendre acceptable pour les voisins aussi. À l'ancienne Auberge du Tilleul, par exemple, on va sans doute demander de modifier la toiture, de garder un jardin privatif... quitte à réduire un peu le nombre de logements.

démontrant l'importance de la concertation et du dialogue dans le cadre d'une enquête publique. Et nous nous en félicitons.

De manière générale, il est indispensable d'écouter et respecter la réaction des habitants et d'amender les projets lorsque c'est possible. En relançant une enquête publique, nous affirmons que la consultation populaire reste primordiale dans les dossiers d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Par ailleurs, et vous le savez, malgré l'ambition de certains de politiser à l'excès ce dossier, nous l'analyserons, comme les autres, de manière hermétique face aux pressions individuelles que quelques personnalités pensent légitimes mais qui sont souvent le signe de défense d'intérêts particuliers voire partisans...

Nous prendrons le temps d'étudier le projet qui est présenté au Collège, après l'enquête publique, à la lumière des interpellations et selon l'intérêt de l'ensemble des Verviétois, et de motiver notre décision comme la loi nous l'impose.

Afin de ne pas mettre à mal la sécurité juridique du dossier, je demande à la majorité une nouvelle fois de faire preuve de responsabilité et ne pas tomber dans le piège que Monsieur Breuwer nous tend.

### Questions au collège concernant le marché

Pendant pratiquement 25 ans, je suis allé presque tous les samedis matins au marché de Verviers. Depuis deux ans, j'ai malheureusement beaucoup moins souvent l'occasion d'y aller, mais lorsque j'y vais, il m'arrive d'être interpellé par des commerçants inquiets de sa perte de fréquentation.

Encore samedi passé, un commerçant m'a interpellé en me disant qu'il fallait faire quelque chose.

Comme je suis dans l'opposition et que j'ai trouvé insatisfaisant la réponse que le collège avait, à l'époque faite à ma collègue Julie Schrouben, qui connaît particulièrement bien les réalités de ce métier, je me permets de vous poser les questions suivantes :

- Quelles sont les mesures concrètes que le collège communal compte prendre pour redresser le marché de Verviers ?
- Le collège va organiser un marché des produits du terroir dans nos différents villages. Ecolo, étant très attaché à la vie de nos villages, nous ne pouvons que nous en réjouir. N'était-il pas possible d'aussi intégrer ce type de marché au sein du marché de Verviers ?
- Où en est actuellement le projet de marché couvert, projet intéressant qui s'inspire de ce qui se pratique dans tout le bassin méditerranéen, mais dont on n'a jamais, jusqu'à présent, qu'entendu les effets d'annonce ?

Philippe Kriescher  
Conseiller communal Ecolo  
20/2/2018

Monsieur le Conseiller,

Merci pour vos questions. La problématique du marché est un enjeu important. Mais c'est aussi un enjeu très complexe, vous n'en doutez pas.

Quelques éléments pour alimenter votre analyse de la situation :

- 1) Tout d'abord, concernant la fréquentation générale du marché. Indéniablement, elle est en baisse. J'attire votre attention sur le fait – et je suis sûr que vos interlocuteurs « marchands » vous l'auront dit – que la fréquentation des marchés est en baisse partout. Afin de préparer ce débat, j'ai pris contact avec une société organisatrice de marché ainsi qu'avec plusieurs communes pour prendre le pouls : la tendance est la même partout → baisse de fréquentation des clients mais aussi des ambulants
- 2) Deuxièmement, il n'y a pas de formule magique pour faire vivre un marché. Je vais vous donner un exemple : le marché de Herstal. Ce marché du jeudi a été repris en gestion par la Commune après plusieurs années de gestion privée. L'objectif était de le recentrer sur des produits de bouche et d'en augmenter la qualité. Résultat après quelques mois : baisse importante de sa fréquentation. D'une intention excellente visant l'amélioration qualitative du marché, on arrive à des résultats mitigés en termes de dynamisme et de fréquentation.

Et qu'on se comprenne bien, je ne suis pas en train de vous dire que seuls les marchés bas-de-gamme fonctionnent bien. Je vous dis simplement qu'il ne suffit pas de virer quelques ambulants pour que ça reprenne et que l'ensemble des marchés sont touchés par des baisses de fréquentation. C'est même le cas du marché d'Aubel qui est présenté par certains comme un modèle.

Ceci étant dit, ce n'est pas parce que c'est difficile qu'il faut se résigner. Un marché c'est un lieu de convivialité, de lien social et de mixité ainsi qu'un type de consommation qui place le client et le marchand dans une relation de proximité et de fidélité.

Pour agir efficacement, il faut bien intégrer cette notion de complexité (ne pas se dire « il n'y a qu'à ») et il faut, me semble-t-il, entrer en dialogue direct avec les ambulants.

A cet égard-là, nous avons entrepris une démarche importante. En tant que président de Verviers Ambitions, j'ai en effet proposé au CA de constituer une sorte d'instance « marché » qui proposerait un lieu de dialogue et d'échange d'idées entre la Ville, VA, les commerçants sédentaires (pour qui, mine de rien, le marché hebdo est important) et les ambulants.

Nous avons demandé aux ambulants de désigner leurs représentants, ce qui a été fait au terme d'une élection en bonne et due forme. Et nous nous sommes rencontrés pour la 1<sup>ère</sup> fois il y a une quinzaine de jours dans une ambiance tout à fait constructive. Cette commission compte donc 2 représentants de la FENACA, 2 ambulants, 1 sédentaire, un placier, l'UCM, Martine Job et moi-même.

D'un point de vue méthodologique, l'idée c'est de se voir pendant 1h30-2h tous les 6 à 8 semaines et d'échanger nos idées, analyses, expériences sur des thématiques précises (le règlement : est-ce que le règlement actuel, tel que rédigé, n'est pas de nature à permettre une certaine forme de désertion des ambulants pendant les mois d'hiver ? En d'autres termes et de manière provocatrice : est-ce que le règlement n'encourage pas les trous ? ; la promotion et le marketing : quelles



actions/animations/initiatives pourraient inciter les clients à venir plus régulièrement sur le marché ? etc.). Cette réflexion concertée et partagée permettrait de faire émerger des idées qui seraient alors implémentées sous l'impulsion de VA et des AE.

Le travail commence (nous nous sommes vus pour une première réunion il y a 2 semaines) et, franchement, il me semble plutôt prometteur. Pour une raison simple : il implique les acteurs de terrains et ils me paraissent motivés !

En ce qui concerne le marché des produits locaux, je dirais qu'on sur une approche un peu différente et complémentaire du marché du samedi. Vous l'avez dit, l'idée est de proposer une offre au cœur des villages. Nous commencerons par Heusy cette année puis nous nous installerons au cœur d'autres villages/quartiers verviétois avec l'objectif d'y créer plus de convivialité. Il s'agira également d'un marché du soir, bimensuel, saisonnier (avril – octobre) plus petit (une quinzaine d'échoppes) et qui regroupera exclusivement des marchands produits locaux. Donc on n'est pas vraiment sur les mêmes concepts ni les mêmes objectifs. Par ailleurs, les commerçants qui participeront à ce marché ne seraient pas intéressés par un marché hebdomadaire, beaucoup trop contraignants pour eux. Cela dit, si une intégration pure et simple ne me paraît pas possible, nous pourrions voir à la pratique si des synergies sont possibles.

Enfin, par rapport au marché couvert. Il ne s'agit certainement pas d'effet d'annonce. Nous ne mangeons pas de ce pain-là. Mais plutôt d'une idée qui germe et doit murir. Là aussi, la complexité est grande et les impacts financiers sont importants. Il y a quelques mois j'ai visité le marché couvert d'Anderlecht. J'ai également vu le fabuleux markthal de Rotterdam. Le marché d'Anderlecht n'est pas particulièrement rentable et fonctionne difficilement avec l'énorme marché des abattoirs. La hal de Rotterdam relève, elle, d'un investissement immobilier d'une ampleur sans commune mesure qui comprend logements, bureaux, restaurants. A ce stade, il s'agit donc d'une idée. Pas encore d'un projet. Mais d'une idée certainement utile et intéressante que l'on continuera de construire tout au long de cette dernière année de mandature...et peut-être au-delà.

**QUESTION ORALE du Conseiller M. Guillaume VOISIN à Madame la Bourgmestre Mme Muriel TARNION sur la cession à titre gratuit d'un bâtiment par la Ville de Verviers**

On peut se montrer satisfait et soulagé qu'une mutualité connue maintienne son activité en centre-ville, même si une bonne partie de ses activités (et donc de son flux de clientèle) ont été transférées à Liège.

Le déroulement des négociations ayant abouti et ayant suivi la signature du Protocole d'accord du 19 juin 2015 avait été survolé par mon collègue il y a de cela quelques mois. Je souhaiterais disposer de réponses à des questions plus précises. Ce document traite des balises demandées par la Ville de Verviers dans le cadre du développement du nouveau projet de revitalisation. Or il nous semble précisément que ce sont de balises qui ont manqué à ces accords.

- Pourriez-vous nous confirmer que les 3 grands partis de cette haute assemblée ont signé une cession à titre gratuit du bâtiment?
- Pourriez-vous nous éclairer sur les raisons pour lesquelles aucun dédommagement n'a été prévu en cas de renoncement de la mutualité au projet?
- Ce fameux accord du 19 juin prévoit que « la Ville consentira ses meilleurs efforts afin que (cette mutualité) intègre le bâtiment PVI après achat du bâtiment par la Ville ». Pourriez-vous nous expliquer la raison pour laquelle ce cocontractant a préféré engager des fonds dans un bâtiment qu'il a acheté plutôt que d'accepter de devenir propriétaire d'un bien gratuitement? Que s'est-il passé pour que les négociations capotent?
- Pourquoi aucun des représentants des 3 partis démocratiques présents n'a-t-il jugé bon, comme dans toute relation contractuelle, de prévoir des indemnités en cas de renonciation, et cela après avoir marqué son accord pour le rachat d'un complexe immobilier pour 4 millions d'euros ? À quel moment ces représentants ont-ils protégé le patrimoine des citoyens verviétois ? Estimez-vous avoir agi en bon père de famille ?
- Vous aviez assuré les Conseillers de cette assemblée des demandes dont vous faites régulièrement l'objet relativement à ce bâtiment. Dans le contexte actuel morose, permettez-nous d'en douter. Avez-vous du concret à nous présenter ? Pouvez-vous à la fois chiffrer la perte d'argent pour le citoyen provoquée par cet échec, mais aussi par un accord totalement déséquilibré signé par les trois grands partis démocratiques ?

Guillaume VOISIN

Conseiller communal

Conseil communal du 26 février 2018 - Question orale

**Pourquoi la Ville n'a-t-elle pas permis au CPAS de saisir l'opportunité de créer une Maison d'Enfants supplémentaire ?**

**Pourquoi le cdH et le PS ont-ils fait la sourde oreille et ont-ils privé le CPAS des moyens proposés par le Ministre de la Jeunesse en date du 15 janvier dernier.**

**Le MR regrette une telle attitude et ne la comprend absolument pas !**

Avec 2 maisons d'enfants plus que complètes et nonobstant un service d'intermédiation performant, la capacité d'accueil d'enfants en danger du CPAS est insuffisante à l'instar de la situation sur l'arrondissement. Celle-ci conduit même dans certains cas à héberger en milieu hospitalier et en pédiatrie des enfants qui ne sont pas malades !

Ce sujet sensible a été évoqué par mes soins lors du dernier Conseil communal dans le cadre de la discussion relative au budget du CPAS, dans une indifférence certaine sans obtenir de réponse satisfaisante.

Fort de la proposition exceptionnelle du Ministre de la Jeunesse relativement à l'ouverture et au financement de 34 nouvelles places d'accueil dans 4 arrondissements dont celui de Verviers, le Conseil de l'Action sociale, ainsi que je l'y ai invité le 31/1, auraient dû adresser au Ministre avant le 19/2, en l'actualisant quelque peu, le dossier préparé sous ma présidence en 2015 à ma demande explicite.

Il n'en est rien malheureusement.

Comment expliquer une telle position alors que l'argument du coût prohibitif d'un tel projet pour le CPAS ne tient absolument pas la route puisque ce coût serait marginal voire nul. Selon le cas de figure le subventionnement pourrait même générer un solde positif pour l'institution.

Qui plus est le CPAS dispose d'un immeuble tout indiqué pour y développer le projet rapidement comme le souhaite le Ministre.

Faut-il y voir la volonté de l'actuelle majorité de limiter au strict minimum le rôle du CPAS de Verviers au lieu de s'appuyer sur ses compétences et ses spécificités notamment en matière d'accueil et d'hébergement d'enfants en danger ?

Pour la majorité communale, la loi organique des CPAS a souvent bon dos et lui permet de justifier à ses yeux un manque de moyens dans des secteurs comme les Maisons de repos ou en l'occurrence dans les Maisons d'enfants.

En agissant ainsi, de façon incompréhensible la majorité cdH PS, prive des enfants victimes des aléas de la vie des adultes, d'une prise en charge professionnelle et d'un encadrement adapté pour au minimum d'une quinzaine de places nouvelles.

Cette même majorité cdH-PS s'assied de la sorte sur la création d'une bonne dizaine d'emplois directs sans oublier le financement des services administratifs dédiés à cette activité.

Pour le CPAS de Verviers et ses maisons d'enfants, « le train vient de passer » et « il ne repassera pas de sitôt !

Pour une ville comme Verviers dont certains disent tout faire pour qu'elle soit grande, c'est une occasion manquée de montrer sa volonté et sa capacité d'apporter des réponses structurelles à des situations sensibles concernant des enfants en danger .

Cela mérite des explications !

F. Breuwer

Conseiller communal et CPAS

Votre manière de poser la question « pourquoi la ville n'a-t-elle pas permis au CPAS ... » pose question de l'autonomie du CPAS. Je vous rappelle que le lieu des décisions est le conseil de l'action sociale, et uniquement celui-ci, la ville joue évidemment son rôle de tutelle mais cette tutelle concerne la légalité des décisions du CPAS en aucun cas leur opportunité !

Nous avons des conseillers de l'action sociale (PS-cdH-MR et écolo) qui œuvrent au quotidien, c'est eux qui prennent les décisions ! Et nous devons leur faire confiance.

Vous qui dénoncez, à chaque vote budgétaire, l'ingérence de la ville dans l'action du CPAS, je constate que votre interpellation, ici au conseil communal, montre bien que vous êtes à géométrie variable : une fois la ville doit décider pour le CPAS mais à d'autres moments elle ne doit plus le faire. Et cela en fonction de votre agenda personnel.

Si on revient au contenu du dossier (mais je vais être attentive à ne pas transgresser le secret professionnel : nous ne parlerons donc ni de personne ni d'aide sociale), que dit l'appel à projets ? 34 places pour les arrondissements de Huy, Waremme et Verviers, avec un engagement d'une ouverture des places au 01/07/2018. Nous avons abordé ce dossier lors du conseil de l'action sociale de fin janvier.

Nous sommes tous conscients que l'arrondissement de Verviers manque de places d'accueil (pas le CPAS de Verviers !). C'est très technique mais la réglementation des capacités réservées a eu pour conséquence un manque de place d'hébergement dans notre arrondissement.

Plusieurs éléments d'analyse sont à relever :

- Pour rappel, le CPAS de Verviers est le dernier CPAS de Wallonie qui gère encore des maisons d'enfants (attention à ne pas confondre avec des lieux d'accueil pour la petite enfance comme des crèches ou des maisons communales de l'enfance), on parle ici de 'home' pour enfants. Cette mission n'est pas une mission obligatoire.

Grâce à ces deux maisons d'enfants d'une capacité de 30 places, le CPAS a la possibilité d'héberger des enfants 'pupilles' du CPAS, 3 places sont prévues pour ces enfants.

- Pourquoi sommes-nous les derniers ? car ces homes sont gérés par le secteur de l'aide à la jeunesse avec des subventions liées au montant des salaires du secteur associatif (du secteur non marchand), donc des barèmes moins élevés que ceux du secteur public (le secteur public dispose de plus de jours de congé, des sursalaires sont plus importants pour les soirées et les we). On peut donc penser que les subventions seront insuffisantes pour arriver à un équilibre financier.
- J'ai eu connaissance de l'appel à projets du Ministre de l'aide à la jeunesse en date du 23 janvier, pour un dossier à rentrer le 19/02.
  1. Il n'a donc pas été possible de faire un plan financier, de prévoir au plan d'embauche pour 11 emplois supplémentaires ainsi que de budgéter les travaux et le financement de cette 3eme maison d'enfants.
  2. Un rapport d'inspection est toujours attendu depuis mai 2017.
  3. Je rappelle également que le projet que vous avez monté en 2014 n'a pas été retenu par le Ministre : ce rapport n'était donc pas bon !
  4. Le bâtiment dont vous parlez dans votre intervention est actuellement loué et nécessite des travaux importants et nécessiterait des résiliations des baux en cours.
  5. Il s'avérait donc impossible de prendre l'engagement d'activer les places au 1er juillet

Le conseil de l'action sociale de janvier a donc décidé de ne pas introduire de dossier au vu des délais trop courts pour une administration publique.

- Je dois vous informer que j'ai demandé aux services d'examiner l'intégration de nos maisons d'enfants dans la création de résidence de services, avec un projet intergénérationnel.
- Pour vous rassurer sur le sort des enfants défavorisés de notre arrondissement, je tiens à vous informer qu'un projet est porté par une association de l'arrondissement pour une ouverture de 15 places. Et donc que la création ces nouvelles places d'accueil dans notre arrondissement, qui en a besoin, pourra être rencontré éventuellement par le Ministre Madrane.

En conclusion, le CPAS de Verviers a donc toute la place qui lui revient dans le secteur de l'aide à l'enfance, il n'a pas besoin d'en avoir plus.